

Ouverture d'une enquête publique
en vue de la double aliénation du chemin rural de la Balive
et de son déclassement
et désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Maire de la Commune de Sandillon,

Vu le code rural et de la pêche maritime en son article L.161-10 et R.161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le code de la voirie routière en son article L. 141-3 relatif au classement et déclassement des voies communales,

Vu le code de la voirie routière en son article R. 141-4 à R. 141-10 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sandillon en date du 14 décembre 2021, décidant de soumettre à enquête publique le projet de double aliénation du chemin rural de la Balive,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRETE

Article 1 – Objet et période de l'ouverture de l'enquête publique :

Il sera procédé pendant une durée de 15 jours, du lundi 14 novembre au lundi 28 novembre 2022 inclus, à une enquête publique relative au projet portant sur la double aliénation du chemin rural de la Balive et de son déclassement ainsi qu'à la désignation du commissaire-enquêteur.

Article 2 – Le dossier mis à enquête comprend :

- Une notice explicative,
- Un plan de situation du chemin rural,
- Le projet de division,
- L'état parcellaire.

Article 3 – Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant 15 jours consécutifs du lundi 14 novembre au lundi 28 novembre 2022 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture du secrétariat soit :

- Du lundi au vendredi (fermé le jeudi) : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- Le samedi 19 novembre 2022 : de 9 h à 12 h

et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Article 4 – Monsieur Pierre BOUBAULT, domicilié 2 rue de la Clairière 45240 SENNELY, est désigné comme Commissaire-Enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites ou orales, en Mairie, les jours et heures suivants :

- Samedi 19 novembre 2022 de 9 h à 12 h
- Vendredi 25 novembre 2022 de 14 h à 17 h

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la poste, à la mairie, mais de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Article 5 – A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 3, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un mois pour transmettre au Maire de Sandillon le dossier et le registre d'enquête avec ses conclusions.

Article 6 – Le Conseil Municipal délibérera sur le projet de cession, au vu des conclusions du Commissaire-Enquêteur. Le cas échéant, en cas d'avis défavorable de celui-ci, la délibération de l'assemblée devra être motivée. La délibération et le dossier d'enquête seront ensuite adressés par le Maire à la Préfecture.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Il sera également apposé aux extrémités du chemin concerné par l'enquête.

Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera diffusé dans deux journaux locaux (la République du Centre et le Loiret Agricole et Rural), la parution aura lieu 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera visible sur le site "Sandillon.fr"

L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat d'affichage.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Loiret et à Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Sandillon, le 21 octobre 2022

Le Maire,
Pascal JUTEAU

